

Unité départementale du Bas-Rhin  
Equipe Sud  
14 rue du Bataillon de Marche n°24  
BP 10001  
67050 STRASBOURG cedex

Strasbourg, le 04/11/2024

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/10/2024

### Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

**DOW FRANCE SAS Erstein**  
32 RUE DE L'EXPANSION  
ZI Erstein Gare  
67150 ERSTEIN

Code AIOT : 0006700675

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/10/2024 dans l'établissement DOW FRANCE SAS Erstein implanté 32 rue de l' Expansion - ZI ERSTEIN GARE - 67150 ERSTEIN. L'inspection a été annoncée le 10/09/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection s'est tenue lors d'un exercice de sécurité dans l'objectif de tester la mise en œuvre du Plan d'Opération Interne (POI).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DOW FRANCE SAS Erstein
- 32 rue de l'Expansion - ZI ERSTEIN GARE - 67150 ERSTEIN
- Code AIOT : 0006700675
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Oui

La société DOW France SAS exploite des installations de production de produits à base de polyuréthane et de polyols.

Thèmes de l'inspection :

- Action régionale 2024
- AN24 Rétention
- Eaux souterraines

- Risque incendie
- Sécurité/sûreté
- Stratégie de défense incendie

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées au préfet ; il peut s'agir par exemple d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer au préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Plan d'Opération Interne (P.O.I.)	AP Complémentaire du 22/04/2020, article 7.6.6.2	Sans objet
2	Isolement avec les milieux - Bassin de confinement	AP Complémentaire du 22/04/2020, article 4.2.4.2	Sans objet
3	Ressources en eau et mousse	AP Complémentaire du 22/04/2020, article 7.6.4	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
4	Rapport annuel	AP Complémentaire du 22/04/2020, article 9.4.1.2	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats ont révélé des observations qui nécessitent des actions correctives sous délai maîtrisé. Toutefois, au regard des constats réalisés durant la visite d'inspection et des actions engagées par l'exploitant, il n'est pas proposé d'engager de suites administratives dans l'immédiat. Afin de justifier de l'avancement de la démarche d'actions correctives, il est demandé à l'exploitant de transmettre à l'Inspection des Installations Classées, dans les délais indiqués dans le corps du rapport, les mesures prises ou prévues pour répondre aux observations relevées. D'autres suites pourront être envisagées en fonction des éléments de réponse apportés par l'exploitant.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Plan d'Opération Interne (P.O.I.)

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 22/04/2020, article 7.6.6.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Plan d'Opération Interne (P.O.I.)
<b>Prescription contrôlée :</b>
« (...) L'inspection des installations classées est informée de la date retenue pour chaque exercice. Le compte rendu accompagné si nécessaire d'un plan d'actions est tenu à disposition de l'inspection des installations classées. »
<b>Constats :</b>
Par courriel daté du 06/08/2024, l'exploitant a informé la tenue d'un exercice de sécurité dans l'objectif de tester la mise en œuvre du Plan d'Opération Interne (POI). Cet exercice fictif, se fera en collaboration avec les équipes d'intervention du site et les services d'intervention des secours externes. Le scénario envisagé concerne un feu avec test du système de gestion Post-Lubrizol dans l'enceinte du site. L'inspection a suivi, l'exercice pendant toute la matinée au côté de l'exploitant. L'inspection a relevé plusieurs points qui sont analysés dans les constats suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Constat n°2 : Isolement avec les milieux - Bassin de confinement ;</li> <li>• Constat n°3 : Ressources en eau et mousse.</li> </ul> L'organisation de l'exercice n'appelle pas d'autres remarques de la part de l'inspection.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>
L'inspection demande à l'exploitant d'être destinataire du compte rendu et du retour d'expérience mené par l'exploitant.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

#### N° 2 : Isolement avec les milieux - Bassin de confinement

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 22/04/2020, article 4.2.4.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Isolement avec les milieux - Bassin de confinement
<b>Prescription contrôlée :</b>
« Un système doit permettre l'isolement des réseaux d'assainissement de l'établissement par rapport à l'extérieur. Ces dispositifs sont maintenus en état de marche, signalés et actionnables en

toute circonstance localement et/ou à partir d'un poste de commande. Leur entretien préventif et leur mise en fonctionnement sont définis par consigne. (...) Les organes de commande nécessaires à la mise en service de ce bassin doivent pouvoir être actionnés en toutes circonstances. Le personnel chargé de la manœuvre est formé à cet effet. Des consignes formalisées portent sur l'isolement des eaux polluées contenues dans le bassin de confinement. »

**Constats :**

Lors de l'exercice, l'inspection a noté que l'exploitant a dans un premier temps, uniquement actionné le confinement du site par l'arrêt des pompes de relevage.

Pour rappel, lors d'une précédente visite d'inspection inopinée en date du 19/10/2021, l'inspection avait noté en conclusion, que lors d'un sinistre, il faut mettre en œuvre la rétention globale du site par l'arrêt de toutes les pompes de relevages, mais aussi d'actionner la vanne d'urgence qui permet de gonfler le ballon obturateur présent à demeure dans la conduite vers le réseau d'assainissement public au Sud du site. Les eaux polluées de l'incendie ne doivent en aucun cas rejoindre le réseau d'assainissement public.

Aussi, l'inspection rappelle à l'exploitant qu'il est primordial de consulter le schéma de principe des rétentions (POI, paragraphe 6.3, annexe 6). En effet, le réseau d'eau de pluie du site est raccordé au réseau d'assainissement public par deux points (extrémités Nord et Sud). Ainsi, le confinement du site est divisé en deux moitiés Nord et Sud.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant transmettra à l'inspection, sous un délai n'excédant pas deux mois, les mesures correctives aux écarts constatés pendant l'exercice lors de la mise en œuvre de la rétention globale du site.

**Type de suites proposées : Sans suite**

**N° 3 : Ressources en eau et mousse**

**Référence réglementaire :** AP Complémentaire du 22/04/2020, article 7.6.4

**Thème(s) :** Risques accidentels, Ressources en eau et mousse

**Prescription contrôlée :**

« L'installation est pourvue d'équipements de lutte contre l'incendie adaptés aux risques et conformes aux réglementations en vigueur, et entretenus en bon état de fonctionnement. Les ressources en eau doivent permettre d'alimenter avec un débit suffisant les moyens d'intervention ci-dessous énoncés et les moyens mobiles mis en œuvre le cas échéant par les services d'incendie et de secours, y compris en période de gel. Ces ressources comprennent :

- un puits interne permettant un débit de 120 m<sup>3</sup>/h pendant 2 heures ;
- deux poteaux incendie normalisés, situés à moins de 100 m des installations ;
- 2 réserves d'eau de 257 m<sup>3</sup> et de 30 m<sup>3</sup> pour le sprinklage ;
- des RIA dans les zones de fabrication et de stockage.

(...) Le réseau incendie devra pouvoir fournir le débit d'eau suffisant pour permettre la protection de tous les ouvrages ou unités situés dans la zone concernée par un sinistre pendant la durée nécessaire. (...) »

**Constats :**

Lors de l'exercice, le bâtiment en feu est situé à une distance d'environ 20 m du puits interne. Les services de secours ont positionné le camion-pompe entre le puits et le bâtiment en feu. L'inspection observe qu'en cas d'incendie généralisé de ce bâtiment de stockage, le puits étant

trop proche de l'incendie il ne sera pas accessible par les services de secours. Au final, seuls les deux poteaux incendie normalisés, situés à moins de 100 m des installations seront accessibles.

Aussi, l'inspection s'interroge sur les moyens disponibles en ressources en eau, lors d'un incendie ou le puits interne du site est inaccessible du fait d'un feu à proximité.

L'exploitant est invité à lister les autres ressources en eau disponibles sur les sites voisins et à vérifier leur accessibilité avec les services de secours

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant vérifiera et transmettra à l'inspection, sous un délai n'excédant pas deux mois, les éléments permettant de justifier de la disponibilité des ressources en eau y compris en cas d'incendie généralisé du bâtiment de stockage.

**Type de suites proposées : Sans suite**

**N° 4 : Rapport annuel**

**Référence réglementaire : AP Complémentaire du 22/04/2020, article 9.4.1.2**

**Thème(s) : Autre, Rapport annuel**

**Prescription contrôlée :**

« Une fois par an, l'exploitant adresse à l'inspection des installations classées un rapport d'activité comportant une synthèse des informations prévues dans le présent arrêté (notamment celles récapitulées au Chapitre 10.1) ainsi que, plus généralement, tout élément d'information pertinent sur l'exploitation des installations dans l'année écoulée. »

**Constats :**

Le bilan annuel de l'année 2023 des contrôles et des analyses a été adressé par l'exploitant à l'inspection, le 06/02/2024.

Il comprend les points d'analyses suivants :

1. Faits significatifs ;
2. Prévention de la pollution atmosphérique ;
3. Prévention de la pollution des eaux ;
4. Prévention de la pollution par les déchets ;
5. Prévention des accidents et dispositions générales relatives à la sécurité et à l'environnement.

Ce bilan annuel 2023 n'appelle pas d'autres remarques de la part de l'inspection.

**Type de suites proposées : Sans suite**

**ANNEXE 1 : Photos prises lors de la visite du 10/10/2024**



Constat N° 3

